



TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

Guide générique pour lutter contre la propagation du **COVID-19** au travail



Service public fédéral
Emploi, Travail et
Concertation sociale



VBO FEB
Verbond van Belgische Ondernemingen
Fédération des Entreprises de Belgique



Mission Wallonne
des Secteurs Verts



FGTB
Ensemble, on est plus forts



Colofon

Version 2020-05-04v2

Rédaction: Ce guide générique a été créé avec la collaboration de :

Alfred Volckaerts, Aurore Massart, Dorothée Dupuis, Emmanuel Schmit, Erik De Bom, Geert De Prez, Godelieve Ponnet, Jonas Van Vlem, Karel Van Damme, Kris De Meester, Kris Van Eyck, Luc Van Hamme, Michaël De Gols, Nadine Gilis, Paul Tousseyn, Peter Vansintjan, Stijn Gryp, Tim De Cang, Valérie Vervliet, Yannick Cheyns

Avec nos remerciements à l'Economic Risk Management Group, en particulier à Bert Matthijs, Jean-Marie Dochy et Piet Vanthemsche.

Rédaction finale : Nadine Gilis, Valérie Vervliet, Kris De Meester

Conception graphique : Niels Lemmens - Creative Impressions - creaimpress@gmail.com

Deze brochure is ook verkrijgbaar in het Nederlands. <https://werk.belgie.be/nl>

Diese Veröffentlichung ist auch verfügbar auf Deutsch. <https://beschaeftigung.belgien.be/de>

This publication is also available in English. <https://employment.belgium.be/en>

© Copyright. La plupart des illustrations dans cette publication ne sont pas libres de droits. Sur simple demande, nous vous transmettons les références pour l'acquisition des droits. Les figures peuvent être utilisées librement à condition que la source soit mentionnée. Voir www.internationalview.org/2020/05/02/corona-gids-guide-leitfaden-documentation/



Objectif de ce guide générique

Selon les experts, nous allons encore devoir vivre avec le coronavirus pendant longtemps. Nous devons donc continuer à prendre des mesures pour éviter autant que possible une nouvelle propagation ou recrudescence du virus. Ce sera d'autant plus vrai dès que nous supprimerons progressivement les mesures strictes de 'confinement' et que la distinction entre les secteurs essentiels et non essentiels disparaîtra. Les employeurs, les travailleurs, les partenaires sociaux, les services de prévention et d'autres acteurs auront un rôle important à jouer à cet égard.

Ce guide générique est le fruit de la collaboration des partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, du 'Economic Risk Management Group', du SPF ETCS et de la cellule stratégique de la ministre de l'Emploi. Sur la base de leur expertise, ils ont développé un instrument soutenu qui contient un certain nombre d'éléments de base nécessaires et minimaux pour permettre aux travailleurs de travailler (à nouveau) en toute sécurité pendant l'après confinement, en maintenant le risque de contamination aussi bas que possible et en évitant autant que possible les contaminations.

Cet outil générique pourra ensuite être davantage personnalisé par les différents secteurs pour tenir compte au maximum de leur contexte sectoriel spécifique, et par tout employeur qui en aura besoin, afin que les activités puissent redémarrer dans des conditions sûres.

La concertation sociale à tous les niveaux joue ici un rôle central et crucial. Les organes de concertation existants dans l'entreprise, tels que le Comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale ou les travailleurs eux-mêmes (s'il n'y a pas de délégation syndicale) devront être impliqués dans le choix et la mise en œuvre de ces mesures. En outre, il conviendra de faire appel à l'expertise disponible en interne et en externe, par exemple celle du conseiller en prévention et des services externes de prévention, en particulier dans les entreprises où l'expertise interne est insuffisante ou limitée.

Il existe actuellement une très forte demande de mesures de prévention concrètes et réalisables, qu'elles soient générales ou sectorielles, pour soutenir les employeurs et protéger les travailleurs au travail, pendant les trajets vers et depuis le lieu de travail (par exemple, les transports en commun), ou pendant d'autres activités liées au travail (par exemple, l'utilisation des réfectoires, des vestiaires et autres équipements sociaux, les contacts avec les clients, les fournisseurs et les sous-traitants, etc.).

Ce guide fournit des directives aux secteurs et aux employeurs qui ont dû suspendre (partiellement) leurs activités, en vue de se préparer à une reprise sûre de leurs activités (cf. [déclaration](#) du Groupe des 10 dd. 22/4/2020). Les secteurs et les employeurs qui n'ont pas interrompu leurs activités et qui ont déjà pris eux-mêmes les mesures nécessaires peuvent utiliser ce guide comme une source d'inspiration supplémentaire.

Le contenu de ce guide peut être complété en fonction des directives du conseil national de sécurité, et sur base de connaissances scientifiques nouvelles et de bonnes pratiques.

TABLE DES MATIERES

CADRE	5
MESURES GENERALES	7
MESURES D'HYGIENE	9
DE LA MAISON AU TRAVAIL	15
À L'ARRIVÉE AU TRAVAIL	17
VESTIAIRES	19
PENDANT LE TRAVAIL/AU POSTE DE TRAVAIL	21
INSTALLATIONS SANITAIRES	25
REPOS ET PAUSES DÉJEUNEUR	27
CIRCULATION	29
RETOUR A LA MAISON	31
RÈGLES APPLICABLES AUX PERSONNES EXTERNES, TELLES QUE LES VISITEURS, LES CLIENTS, LES FOURNISSEURS, LES PARENTS, ...	33
TRAVAILLER AVEC DES TRAVAILLEURS OU DES INDÉPENDANTS DE L'EXTÉRIEUR PLUSIEURS EMPLOYEURS SUR LE MÊME LIEU DE TRAVAIL	35
TRAVAILLER EN DÉPLACEMENT (POUR D'AUTRES EMPLOYEURS OU DES PARTICULIERS)	37
TRAVAUX HORS SITE SUR CHANTIERS, DOMAINE PUBLIC, PARCS ET ROUTES	39
TRAVAILLER À DOMICILE	41
DISTANCIATION SOCIALE : ILLUSTRATION DES SCÉNARIOS	43
LIENS UTILES	49

Note : Les illustrations de ce guide sont uniquement destinées à illustrer et à clarifier les principes ou les mesures contenus dans le texte. Elles ne reflètent pas parfaitement la réalité en termes de disposition et de dimensions. Elles ne doivent pas être considérées comme un exemple obligatoire, mais peuvent servir d'inspiration.



CADRE. Quel est le lien entre ce guide générique, les guides sectoriels et l'application au sein de l'entreprise ?

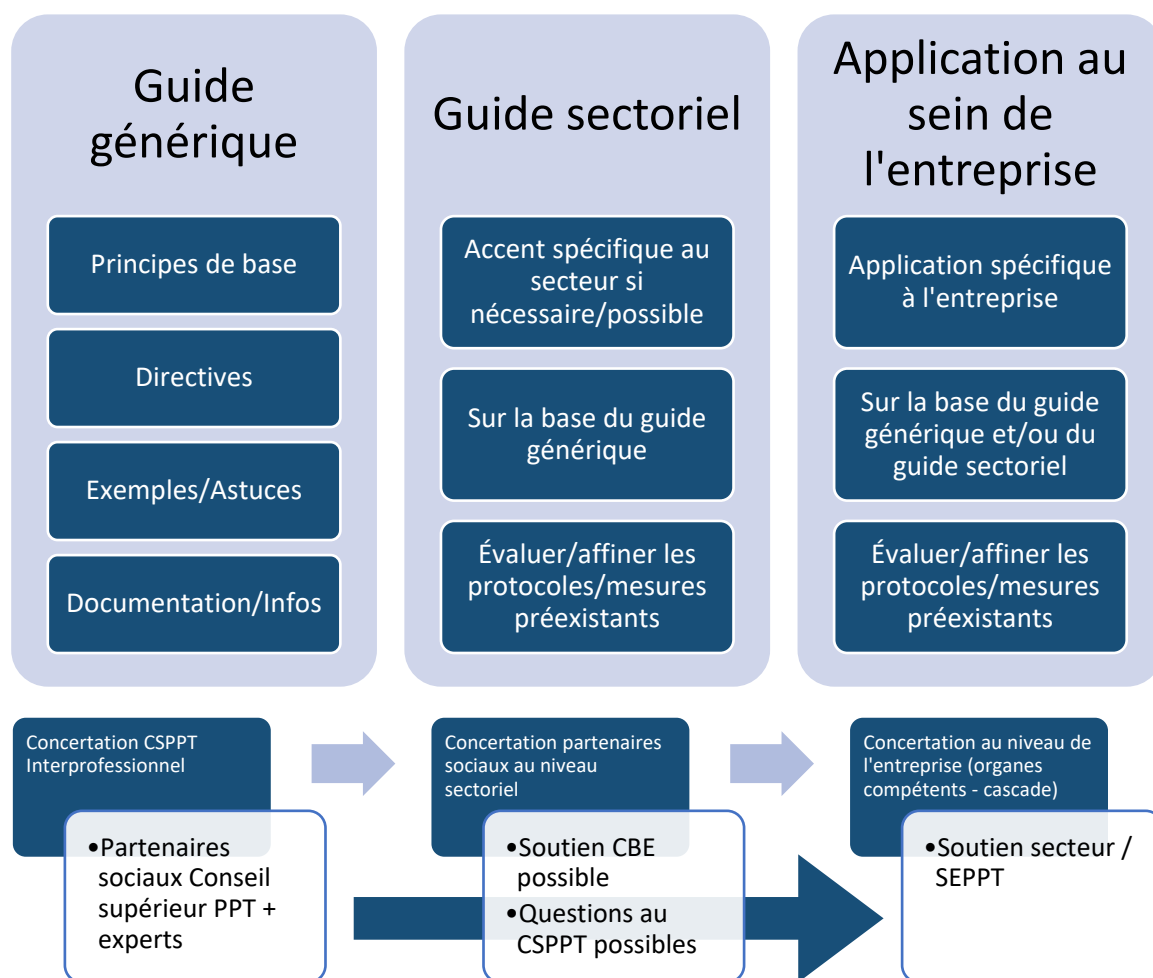
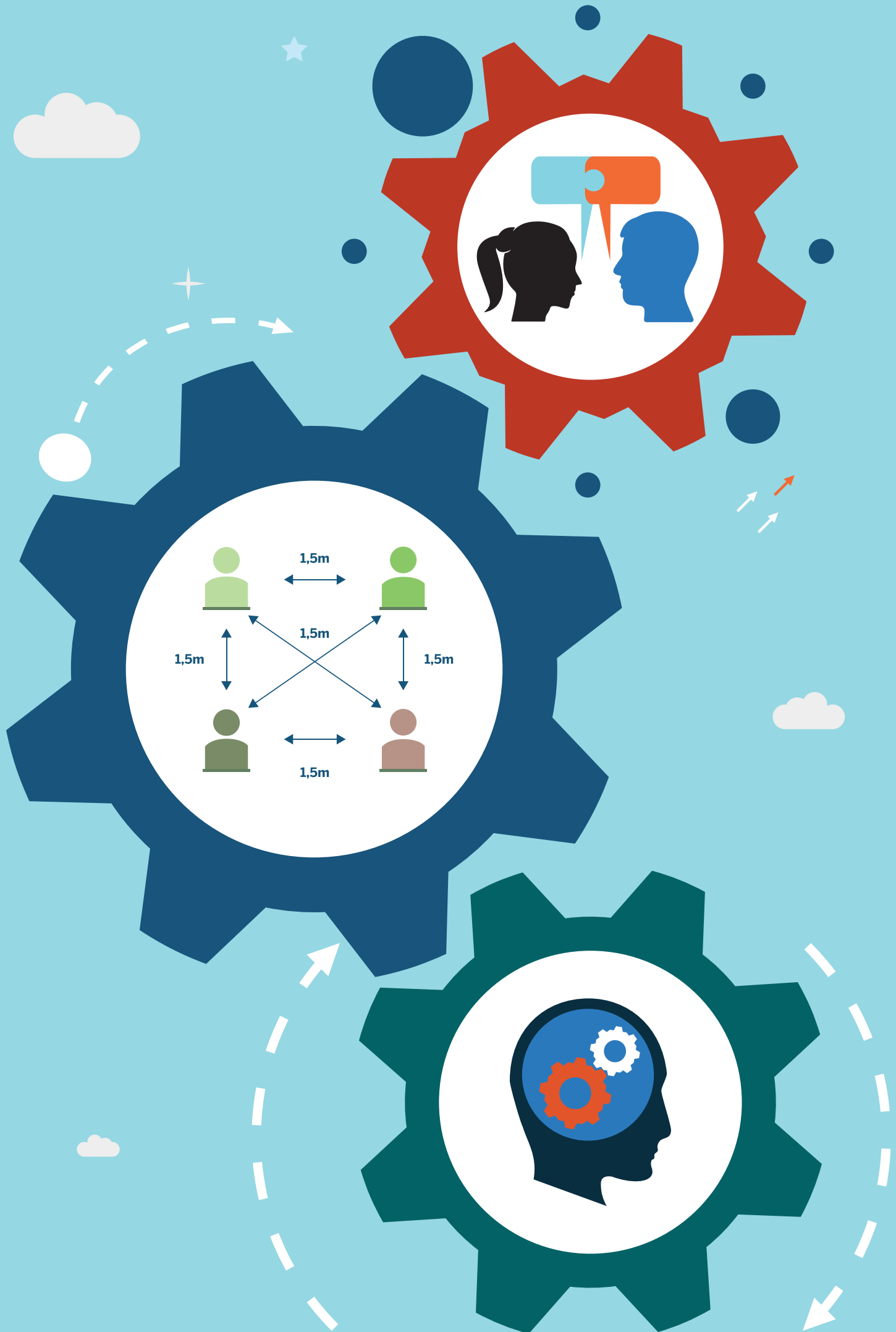


Figure 1. Cadre guides travailler en sécurité

Le guide générique et les guides sectoriels sur lesquels les entreprises peuvent se baser peuvent être consultés via le site du SPF ETCS www.emploi.belgique.be



Mesures générales

Exploitez au maximum la concertation sociale dans votre entreprise.

Une concertation régulière sur les mesures (à prendre) avec le Conseil d'entreprise, le Comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale et les travailleurs eux-mêmes (via la participation directe), selon leurs pouvoirs respectifs : cela permettra de renforcer le soutien et le suivi des mesures. Demandez l'avis des organes de concertation avant la reprise des activités.

Impliquez les experts.

Faites appel à l'expertise disponible en interne et en externe, telle que le conseiller en prévention et les services externes de prévention.



Figure 2. Exploitez au maximum la concertation sociale et faites appel aux experts

Donnez des instructions claires et assurez la formation et la communication nécessaires.

Informez vos travailleurs des raisons pour lesquelles il est nécessaire de se mettre ou de rester au travail en toute sécurité, même lorsqu'il n'est pas possible de travailler à domicile.

Fournissez à vos travailleurs des informations accessibles, des instructions claires et une formation appropriée sur les mesures et vérifiez que ces informations et instructions sont bien comprises et correctement suivies. Répétez régulièrement les instructions, et prêtez attention aux travailleurs qui peuvent avoir besoin d'une formation et d'instructions supplémentaires, tels que les travailleurs inexpérimentés ou les intérimaires.

Apportez en outre un soutien psychosocial à vos travailleurs et, dans ce contexte, si nécessaire, faites appel au conseiller en prévention aspects psychosociaux ou à la personne de confiance, y compris dans le cas du travail à domicile.

Accordez aussi une attention particulière aux travailleurs dont la santé est vulnérable, tels que les travailleurs souffrant de maladies chroniques (p.ex. problèmes pulmonaires et cardiaques, diabète) et les travailleurs subissant (ou ayant subi) un traitement contre le cancer.

Accordez une attention aux travailleurs qui ont continué à travailler dans des circonstances inhabituelles ou difficiles.

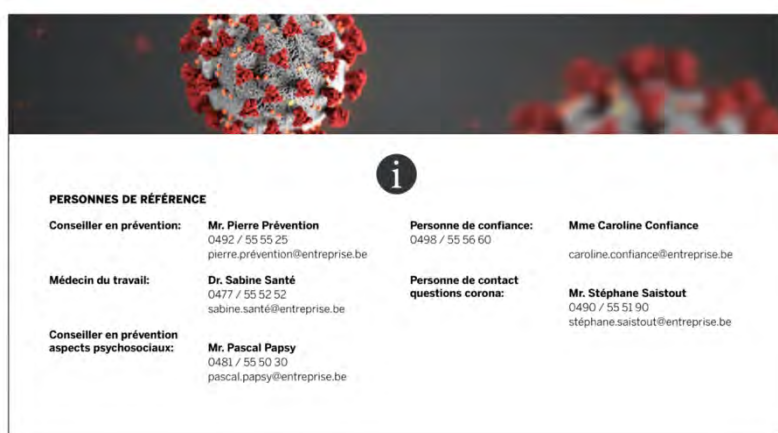
Communiquez en permanence avec tous vos travailleurs.

Fournissez des informations aux travailleurs et aux personnes externes

Contactez en temps utile vos travailleurs, y compris les intérimaires et les stagiaires, ainsi que les personnes externes, telles que les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelance, les visiteurs, les parents, et les autres personnes qui sont en contact avec l'entreprise pour les informer des règles en vigueur dans votre entreprise.

De nombreuses personnes auront des questions concrètes à poser: indiquez clairement à qui elles peuvent s'adresser via les panneaux d'information, intranet, le site web, ...

Indiquez également les coordonnées des personnes de référence utiles du service de prévention interne ou externe, telles que le médecin du travail, la personne de confiance, le conseiller en prévention, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, ... et un éventuel point de contact pour les questions liées au coronavirus.



Appliquez au maximum les règles de 'distanciation sociale'.

Garder ses distances, c'est-à-dire éviter tout contact avec d'autres personnes à moins de 1,5 mètre, reste le meilleur moyen de limiter la propagation du COVID-19. Il faut donc garantir une distance de 1,5 mètre autant que possible et interdire les rassemblements. Si l'organisation du travail ne le permet pas malgré d'autres mesures supplémentaires, essayez de vous rapprocher le plus possible de la marge de 1,5 mètre. Utilisez des marquages, des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones ou des lieux ou marquez au sol la distance à respecter. Ces principes s'appliquent à tous les lieux de l'entreprise et à tous les autres aspects du travail.

Maintenez une distance suffisante



À la fin de ce guide, vous trouverez une série d'exemples qui peuvent illustrer les principes de 'distanciation sociale'. Voir Distanciation sociale : illustration des scénarios.



Mesures d'hygiène

Hygiène des mains (et hygiène respiratoire)

- ✓ Lavez-vous les mains régulièrement, avec de l'eau et du savon liquide, de manière correcte (même si vous portez des gants). Voir Figure 3.
- ✓ Prévoyez des moyens pour se laver les mains (de préférence avec de l'eau et du savon liquide) et les sécher (lingettes en papier, pas de serviettes, pas de sèche-mains électrique) et/ou les désinfecter. Prévoyez des gels pour les mains ou des désinfectants appropriés dans les endroits où il n'est pas possible de se laver les mains, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.
- ✓ Vérifiez quels produits entrent en ligne de compte comme savon, gel pour les mains (hydro-alcoolique) ou désinfectant appropriés : tous les produits ne sont pas conformes ou appropriés ; en cas de doute contactez votre médecin du travail ou votre hygiéniste du travail.

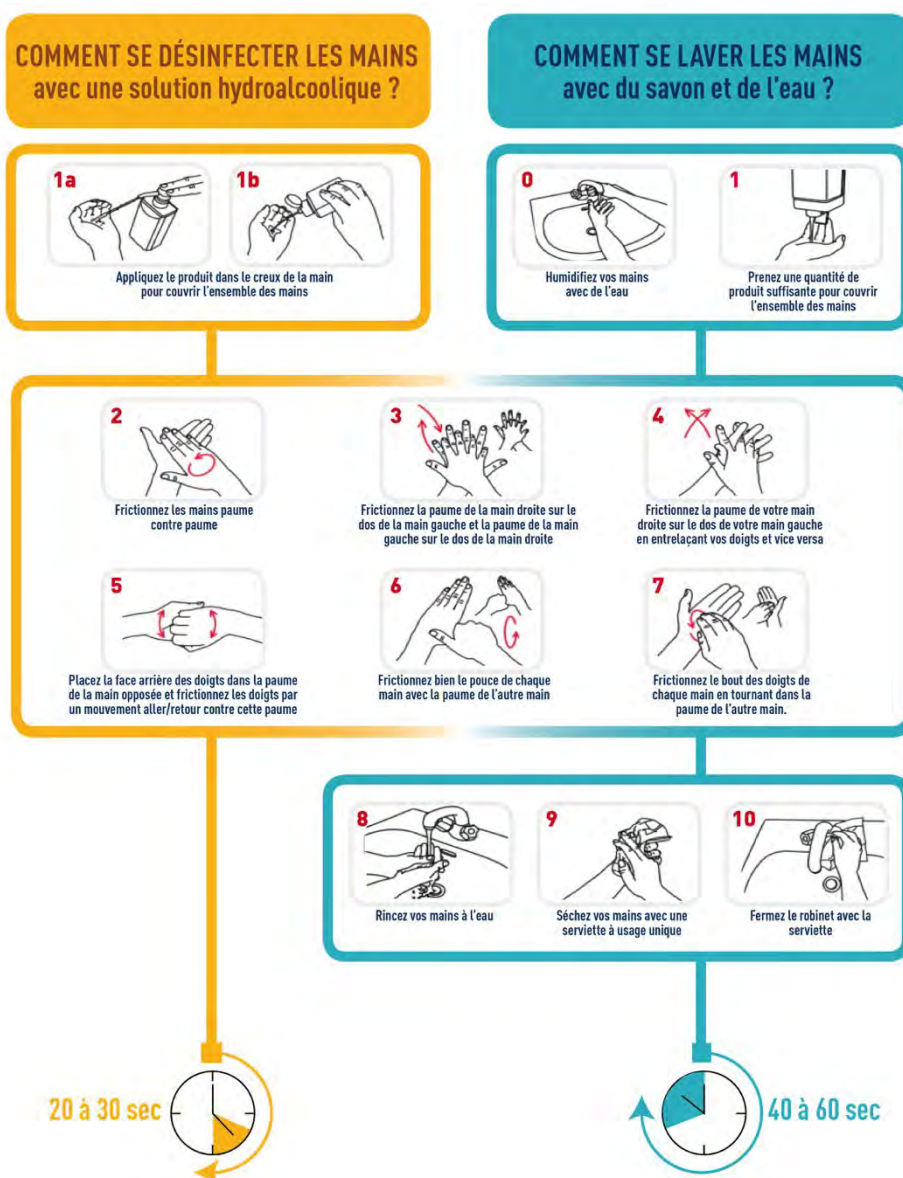


Figure 3. Lavez-vous les mains régulièrement de manière correcte

- ✓ Évitez tout contact avec des objets ou des surfaces utilisés ou touchés par d'autres personnes et lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement après tout contact avec des surfaces et des emballages touchés par de nombreuses personnes.
- ✓ Fournissez des lingettes en papier.
- ✓ Séchez-vous les mains après lavage avec une lingette en papier et utilisez cette lingette pour fermer le robinet d'eau ou fermez le robinet avec le coude.
- ✓ Sensibilisez les travailleurs à l'hygiène des mains et à la nécessité de tousser ou d'éternuer dans un mouchoir ou le coude, par exemple au moyen d'affiches, et jetez immédiatement les mouchoirs utilisés.



- ✓ Fournissez des conteneurs appropriés pour la collecte des matériaux (déchets) utilisés pour les besoins de l'hygiène individuelle et collective, tels que les mouchoirs et les chiffons de nettoyage jetables (et les équipements de protection utilisés).



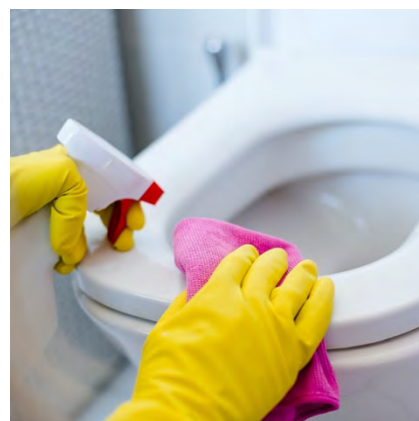
- ✓ Si nécessaire, utilisez des équipements de protection tel que des gants (jetables) et soyez prudent lorsque vous les mettez, les enlevez et les jetez.

Nettoyage des lieux de travail, des équipements de travail et des équipements sociaux

- ✓ Veillez au bon nettoyage du lieu de travail et des postes de travail, et assurez le nettoyage entre les périodes de travail.



- ✓ Nettoyez les équipements de travail (poignées) après utilisation, et en tout cas avant utilisation par quelqu'un d'autre ; cela s'applique également aux équipements de travail mobiles tels que les chariots élévateurs à fourche.
- ✓ Accordez une attention particulière aux distributeurs automatiques, y compris dans les zones de repos et de pause déjeuner et dans les zones réservées aux clients.
- ✓ Faites également attention aux poignées de porte, aux mains courantes, aux boutons d'ascenseur, aux interrupteurs d'éclairage, aux poignées des armoires et des tiroirs, aux robinets des lavabos, aux boutons de commande des appareils et des machines, ... ou examinez les possibilités d'ouvrir les portes, les armoires ... sans contact ou avec le coude.



- ✓ Faites également attention à l'hygiène et au nettoyage des smartphones, des claviers et des souris d'ordinateur.



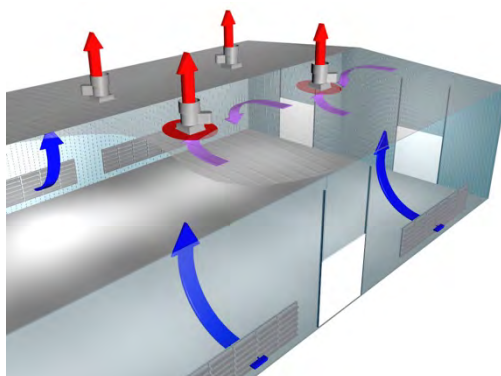
- ✓ Faites attention au nettoyage des écrans de contrôle des imprimantes ou des machines, ou prévoyez d'autres modes de fonctionnement (p.ex. un stylo à écran tactile).



- ✓ Portez une attention particulière aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage.
- ✓ Soyez attentif aux contaminations éventuelles (comme légionnelle) lors du redémarrage des tuyaux.

Ventilation et aération

- ✓ Assurez une ventilation régulière et suffisante des lieux de travail et des équipements sociaux, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique.



- ✓ Veillez au bon entretien des systèmes de ventilation et/ou d'aération, et vérifiez si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour les systèmes dans lesquels l'air circule.
- ✓ N'utilisez pas de ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus.

Équipements de protection collective et équipements de protection individuelle

- ✓ Les équipements de protection collective ont la priorité sur les équipements de protection individuelle.
- ✓ Peuvent être considérés comme des équipements de protection collective : l'installation de cloisons, des rubans tendus, l'application de marquages, ...



- ✓ Peuvent être considérés comme des équipements de protection individuelle : des vêtements de protection tels que tabliers, lunettes de protection, gants, masques de protection respiratoire, ...



Masques buccaux

- ✓ Lorsque vous utilisez des masques buccaux, prenez en compte les mesures générales établies par le Conseil national de Sécurité et incluez-les dans la détermination des mesures dans l'entreprise résultant de l'analyse des risques.
- ✓ Dans les situations où le 1,5 mètre ne peut être respecté et après épuisement des mesures d'organisation et des équipements de protection collective, le port de masques buccaux peut être nécessaire comme mesure complémentaire, en association avec d'autres mesures de prévention et dans le respect de la hiérarchie de la prévention. De plus, pour être efficaces, ces masques doivent être portés et enlevés correctement.
- ✓ Les masques buccaux forment une barrière physique contre les éclaboussures ou les grosses gouttelettes. Ils captent les particules ou les fluides corporels émis par le porteur. Ils ont ainsi un rôle à jouer dans la prévention des expositions. Ces types de masques ne sont pas des équipements de protection individuelle. Ils ne protègent pas le porteur contre l'inhalation de petites particules ou de gouttelettes de virus. Ils ne s'adaptent généralement pas parfaitement au visage et le matériau ne filtre pas les petites particules.

Pour plus d'informations sur le port correct des masques buccaux, voir : <https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/>.

Les équipements de protection individuelle adéquats protègent ceux qui les portent. Toutefois, ils sont réservés aux travailleurs qui courent des risques en raison de la nature de leur travail, comme les soins aux patients ou le travail avec des agents biologiques ou chimiques. Dans ce cas, il s'agira de masques de protection respiratoire, tels que les FFP2 et FFP3, qui protègent le porteur contre un ou plusieurs risques pour la santé ou la sécurité du travailleur. Les équipements de protection individuelle sont soumis à des normes strictes avec des degrés de protection et nécessitent une analyse des risques, des informations et une formation de l'utilisateur.

- ✓ Les normes pour les masques buccaux et les équipements de protection individuelle sont (temporairement) disponibles gratuitement sur le site du NBN.
 - [Le document de référence officiel belge pour les masques buccaux à usage quotidien](#)
 - [Normes](#)



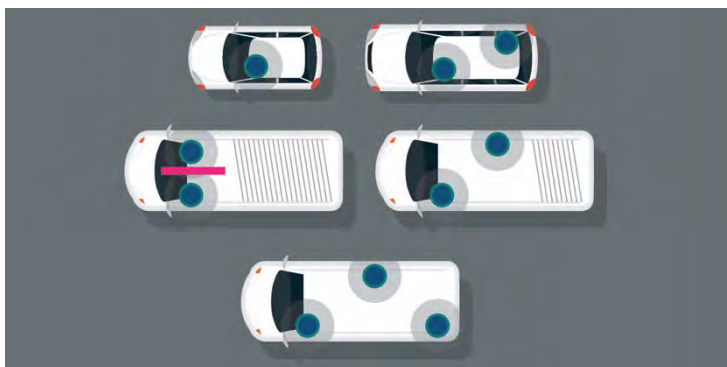
De la maison au travail

Avant de partir

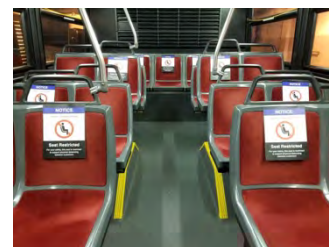
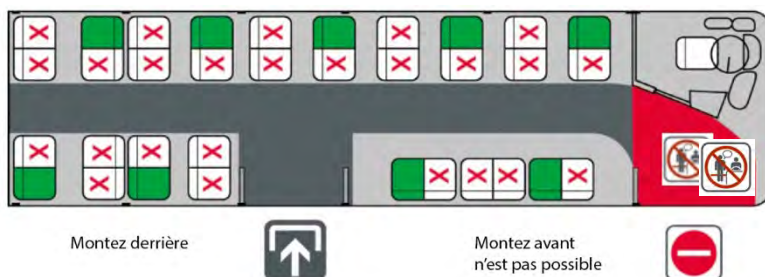
- ✓ Celui ou celle qui se sent malade reste à la maison et informe l'employeur selon les règles applicables dans l'entreprise.
- ✓ Lavez-vous les mains avant de quitter votre domicile.

Transports

- ✓ Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante ; prêtez attention à l'hygiène lors de l'usage de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.
- ✓ Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne pendant le transport. Le nombre de personnes pouvant être transportées varie donc selon le type de véhicule.



- ✓ Il est recommandé d'aérer et de nettoyer régulièrement la voiture.
- ✓ Ceux qui arrivent par les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions des sociétés de transport.

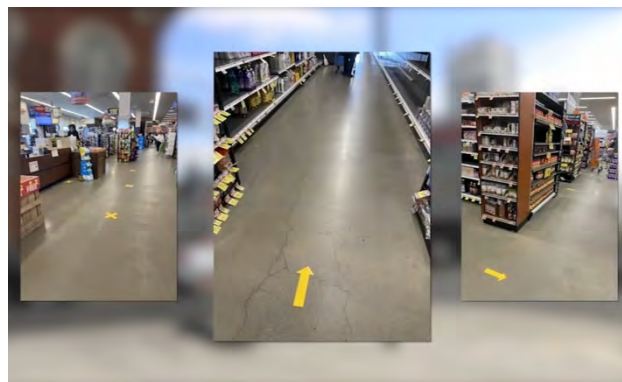


- ✓ Transport collectif organisé par l'employeur : respectez la distanciation sociale et si cela n'est pas possible, limitez p.e. le nombre de personnes dans le véhicule et/ou prévoyez une séparation (dans un matériau souple et avec attention pour la visibilité et la sécurité); utilisez éventuellement en plus des masques buccaux. Veillez à ce que les systèmes de ventilation et d'aération des moyens de transport fonctionnent bien et soient correctement entretenus, et accordez une attention particulière à l'hygiène intérieure des véhicules utilisés par différentes personnes.

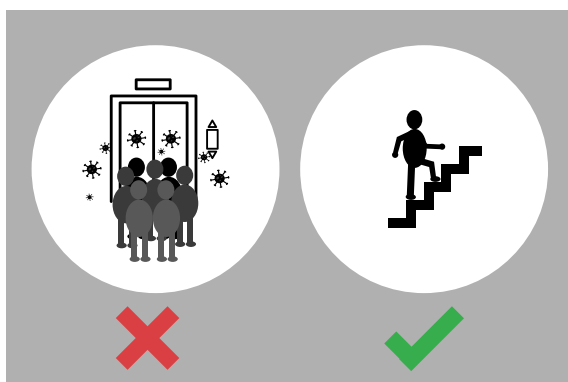


À l'arrivée au travail

- ✓ Ceux qui se sentent malades rentrent chez eux : appliquez la procédure en cas de maladie: <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>
- ✓ Évitez l'arrivée simultanée des travailleurs. Prévoyez si possible plusieurs voies d'entrée et de sortie. Portez attention à l'aménagement des parkings (nombre, répartition espacée des véhicules et également des vélos). Examinez les possibilités de répartir le travail dans le temps au cours d'une journée calendrier, p.ex. possibilités de commencer le travail plus tôt et également plus tard dans la journée : cela a automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes. Voir Figure 15.
- ✓ Utilisez des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, et envisagez la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent trop souvent ou sans distance suffisante.



- ✓ Respectez la distanciation sociale dans toute la mesure du possible et gardez vos distances. Voir Figure 7.
- ✓ Évitez l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), garder ses distances et se tenir dos à dos.



- ✓ Prévoyez une circulation à sens unique ou des règles de priorité dans les escaliers étroits où les personnes ne peuvent pas garder une distance suffisante pour se croiser (par exemple, priorité pour ceux qui descendent). Gardez une distance suffisante dans les escaliers (roulants).
- ✓ Pas de salutations impliquant un contact : il existe de nombreuses alternatives à une poignée de main ou à un baiser.
- ✓ En cas d'enregistrement du temps de travail : organisez-vous de manière à respecter la distanciation sociale, envisagez un mode alternatif d'enregistrement du temps de travail (p.ex. sans contact), nettoyage entre les utilisations par différents travailleurs.



- ✓ À l'arrivée : lavage des mains avec du savon (liquide) et conformément aux consignes d'hygiène (voir aussi les mesures d'hygiène) ; affiches comme outil de sensibilisation. Voir Zie Figure 3.



Vestiaires

- ✓ Respectez la distanciation sociale, même lorsque vous entrez et sortez de la pièce.



- ✓ Limitez le nombre de personnes présentes en même temps dans les vestiaires.



- ✓ Repensez si nécessaire le concept de vestiaire : prévoyez temporairement des vestiaires supplémentaires ; créez des zones délimitées où une personne maximum à la fois est autorisée ; pour ceux qui attendent, respectez la distanciation sociale. Voir aussi Figure 13.



Vestiaire temporaire

- ✓ Assurez l'aération et le nettoyage réguliers des vestiaires, et dans tous les cas entre les périodes de travail et à la fin ou au début de chaque journée de travail.
- ✓ Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation du vestiaire.



Pendant le travail/au poste de travail

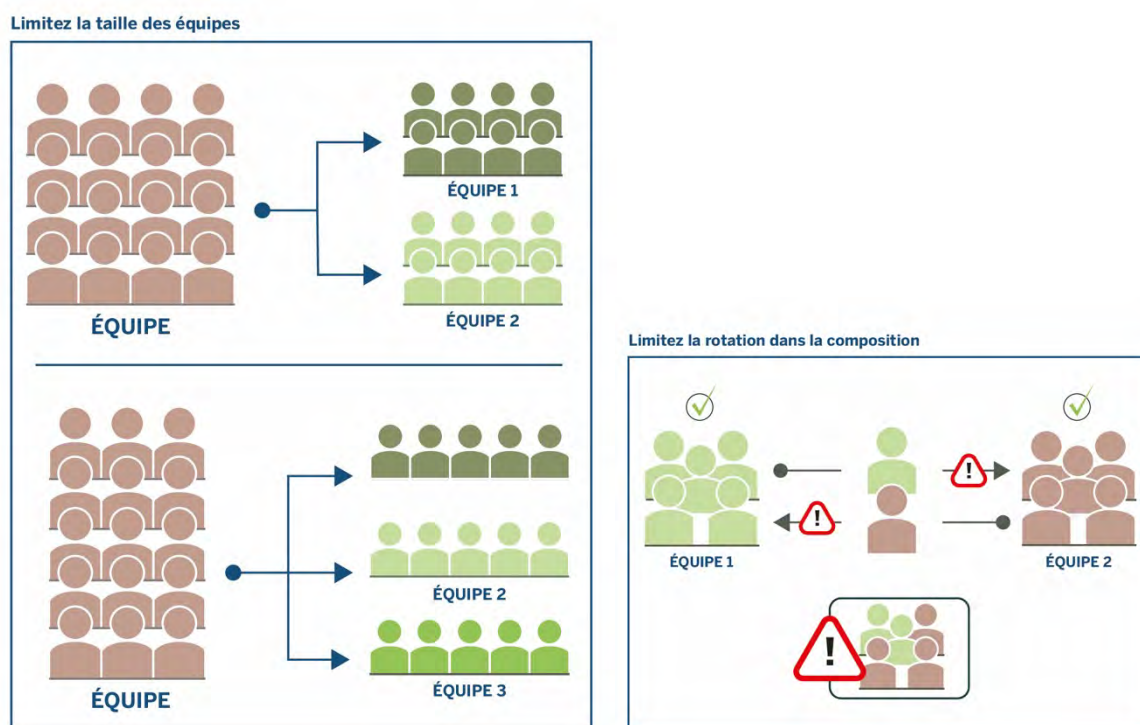
Organisation du travail et distanciation sociale

- ✓ Organisez le travail de telle sorte que le télétravail soit maximisé pour les fonctions qui le permettent.
- ✓ Organisez le travail afin que la distanciation sociale soit respectée dans toute la mesure du possible pour les personnes présentes au travail.
- ✓ Créez une distance suffisante entre les postes de travail ; si cela n'est pas possible, organisez la disposition du poste de manière à maintenir une distance suffisante, par exemple n'utilisez que certains bureaux dans les espaces ouverts, réorganisez les postes de travail ou placez-les dans des pièces séparées, travaillez dos à dos plutôt que face à face, ... Voir Figure 13 .
- ✓ S'il n'est néanmoins pas possible de garder une distance suffisante par rapport aux autres personnes : utilisez tout d'abord des équipements de protection collective tels que des écrans ou des parois pour compartimenter les lieux de travail, et/ou des mesures organisationnelles, par exemple l'étalement des heures de travail et des pauses, des horaires flexibles, le travail en équipe, l'adaptation de la séquence des tâches, ... Voir Figure 12 en Figure 15.



- ✓ Limitez autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (en assurant le travail à domicile, en adaptant les pauses, etc.) et limitez autant que possible le temps pendant lequel les travailleurs travaillent ou sont présents dans une même pièce en même temps, y compris dans les salles d'impression, les archives, etc. et gardez une distance suffisante pendant l'attente.

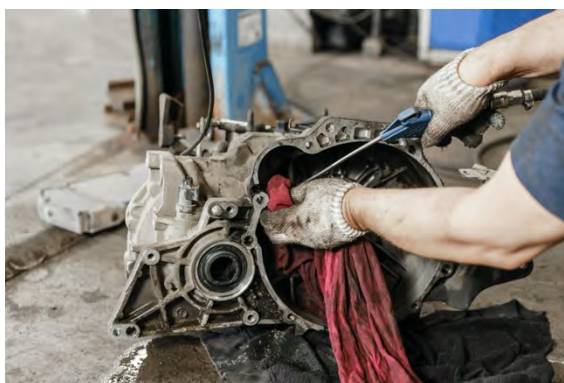
- ✓ Si vous travaillez en équipes :
 - limitez la taille des équipes.
 - limitez la rotation dans la composition des équipes.



- ✓ N'allez pas dans des pièces où vous ne devez pas être présents ou vous n'avez pas de travail à faire.
- ✓ Envisagez de reporter ou de revoir à une date ultérieure les travaux pour lesquels il n'est pas possible de maintenir une distance suffisante et qui ne sont pas urgents ; revoyez les travaux pour lesquels on estime que le maintien de la distance de sécurité n'est pas possible et qui sont urgents.

Equipements de travail

- ✓ Veillez à une bonne hygiène des équipements de travail (outils, smartphones, claviers, ...) : travaillez autant que possible avec vos propres équipements de travail, et nettoyez-les régulièrement (surtout lorsqu'ils sont utilisés par un autre travailleur).



Réunions et autres rassemblements

- ✓ Utilisez des alternatives aux rassemblements, tels que des réunions, des formations ou des réunions de travail, en utilisant des outils et des moyens de communication numériques. Les réunions de lancement des travaux ou les réunions boîte à outils peuvent se tenir via un système de haut-parleurs où chacun reste à son poste de travail et garde ses distances.



- ✓ Si une réunion avec présence physique est quand même nécessaire, appliquez les principes de la distanciation sociale : uniquement les personnes nécessaires et gardez vos distances.



Que faire si un travailleur tombe malade au travail ?

- ✓ Voir les instructions sur le site web du SPF ETCS: <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>
- ✓ Fournissez aux travailleurs des informations précises sur les procédures applicables dans l'entreprise en cas de maladie.
- ✓ Veillez à ce que les travailleurs chargés de dispenser les premiers secours connaissent les directives nécessaires en matière de corona et disposent des équipements de protection individuelle nécessaires. Pour un aperçu des instructions, voir ce [schéma](#).



Installations sanitaires

- ✓ Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation des toilettes.
- ✓ Respectez la distanciation sociale dans toute la mesure du possible, par exemple en installant temporairement des toilettes supplémentaires, en limitant le nombre de personnes présentes dans la zone des toilettes en même temps, en laissant suffisamment d'espace entre les urinoirs qui peuvent être utilisés, ne faites pas la file dans la zone des toilettes lorsque celle-ci est encombrée mais bien à l'extérieur, ...



- ✓ Fournissez des lingettes en papier pour se sécher les mains ; évitez l'utilisation de sèche-mains électriques ou de serviettes.
- ✓ Fournissez du savon liquide, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.



- ✓ Prévoyez un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers.
- ✓ Envisagez d'installer des sanitaires (supplémentaires) si les personnes doivent marcher trop loin pour pouvoir se laver régulièrement les mains, dans l'entrée ou dans la zone de chargement et de déchargement, par exemple pour les externes. Voir aussi Figure 8.
- ✓ S'il y a des douches, appliquez-y aussi les mesures pertinentes ci-dessus.





Repos et pauses déjeuner

- ✓ Lavez-vous les mains avant et après la pause/le déjeuner.
- ✓ Étalez les pauses et les heures de déjeuner de manière à ce qu'elles ne coïncident pas, et limitez le nombre de personnes présentes simultanément aux distributeurs automatiques et dans les salles de déjeuner ou de pause. Voir aussi Figure 15.



- ✓ Déterminez le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans les salles de repos ou les salles de déjeuner.
- ✓ Limitez votre temps dans les salles ou les lieux où des groupes de personnes sont présents.
- ✓ Organisez les places assises dans les espaces sociaux et le restaurant afin de pouvoir respecter la distanciation sociale. Voir aussi Figure 13.



- ✓ Utilisez de préférence des déjeuners faits maison ou des repas préemballés.
- ✓ Evitez l'utilisation d'argent liquide.
- ✓ Fournissez des gels pour les mains appropriés, par exemple en libre-service ou à proximité des distributeurs automatiques.
- ✓ Accordez une attention particulière à l'hygiène dans les zones de repos et de pause déjeuner, p.ex. pour les distributeurs automatiques à utilisation fréquente en très peu de temps.
- ✓ Ces règles s'appliquent également aux zones fumeurs ou aux fumeurs. Voir Figure 7.



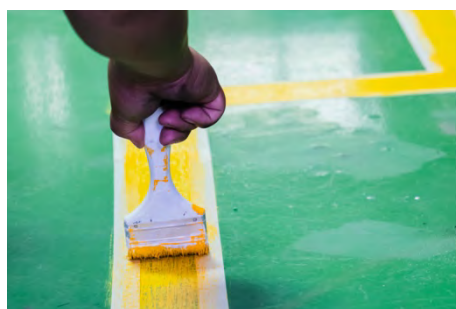


Circulation

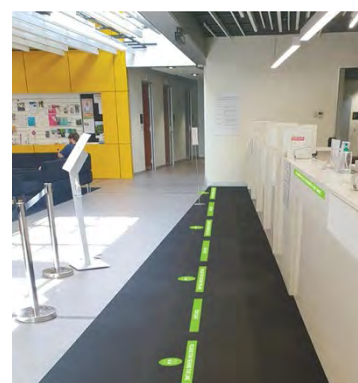
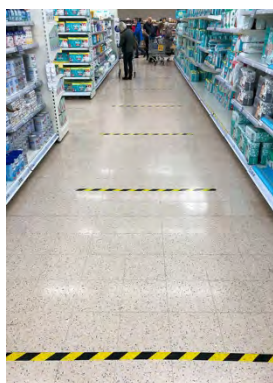
- ✓ Gardez une distance suffisante et respecter la distanciation sociale dans toute la mesure du possible.



- ✓ Utilisez des outils tels que des marquages, des rubans ou une séparation physique pour indiquer les itinéraires le plus clairement possible, tant pour les travailleurs que pour les clients, les fournisseurs, ... Considérez un plan de circulation.



- ✓ Utilisez des mesures de dispersion aux entrées, aux sorties et aux passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques.

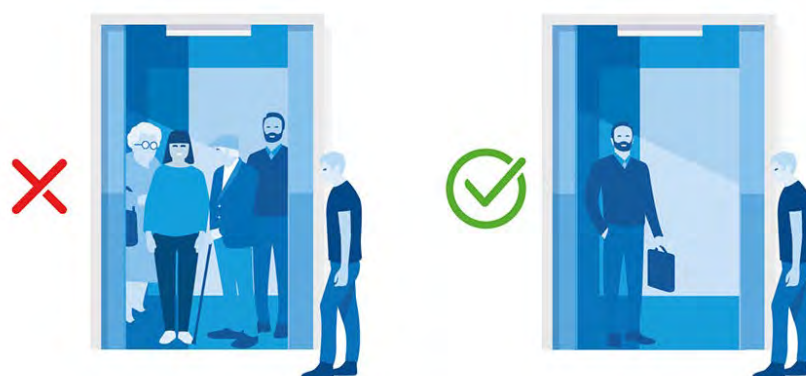


- ✓ Veillez à ce que les gens se croisent le moins possible, par exemple en plaçant des marquages sur le sol ou envisagez la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent sans distance suffisante. Voir Figure 10.

- ✓ Prévoyez une circulation à sens unique ou des règles de priorité dans les escaliers étroits où les personnes ne peuvent pas garder une distance suffisante pour se croiser (p.ex. la priorité pour ceux qui descendent). Maintenez une distance suffisante dans les escaliers (roulants).



- ✓ Évitez l'utilisation des ascenseurs ; si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (par exemple, autoriser une seule personne dans les petits ascenseurs), garder vos distances et tenez-vous dos à dos.



- ✓ Laissez les portes qui ne doivent pas être fermées pour des raisons de sécurité ouvertes autant que possible pour éviter les contacts fréquents. Voir Figure 11.
- ✓ Utilisez ces règles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, par exemple sur les parkings, pour vous rendre aux chaînes de production et aux postes de travail, pour vous rendre aux équipements sociaux, aux coins café ou aux fumeurs, ...
- ✓ Limitez les exercices d'évacuation à la théorie et aux tests à distance.

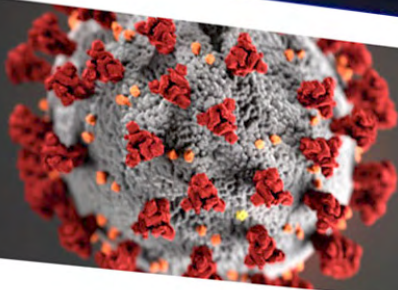


Retour à la maison

- ✓ Lavez-vous les mains avant de partir.



- ✓ Étapez au maximum les heures de départ.
- ✓ Voir « transports » dans la section « De la maison au travail ».
- ✓ A l'arrivée à la maison : se laver les mains.



PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Conseiller en prévention:

Mr. Pierre Prévention
0492 / 55 55 25
pierre.prevention@entreprise.be

Médecin du travail:

Dr. Sabine Santé
0477 / 55 52 52
sabine.sante@entreprise.be

**Conseiller en prévention
aspects psychosociaux:**

Mr. Pascal Papsy
0481 / 55 50 30
pascal.papsy@entreprise.be

Personne de confiance:
0498 / 55 56 60

Mme Caroline Confiance

caroline.confiance@entreprise.be

**Personne de contact
questions corona:**

Mr. Stéphane Saistout
0490 / 55 51 90
stephane.saistout@entreprise.be



Règles applicables aux personnes externes, telles que les visiteurs, les clients, les fournisseurs, les parents, ...

- ✓ Affichez les règles applicables aux personnes externes à l'endroit où ils entrent dans l'entreprise et, si possible, informez-les à l'avance ; les personnes externes doivent toujours suivre les instructions de l'entreprise. Voir aussi Figure 8.
- ✓ Étalez les visites de manière à ce qu'il n'y ait pas trop de personnes externes présentes en même temps ; prenez des rendez-vous pour les visites à l'avance ; p.ex., pas de visites trop longues, maximum 1 client par 10m² dans le magasin, dans la mesure du possible, les achats se font individuellement.
- ✓ Recevez les personnes externes si possible dans une salle séparée et limitez le nombre de personnels présents. Voir aussi Figure 13.



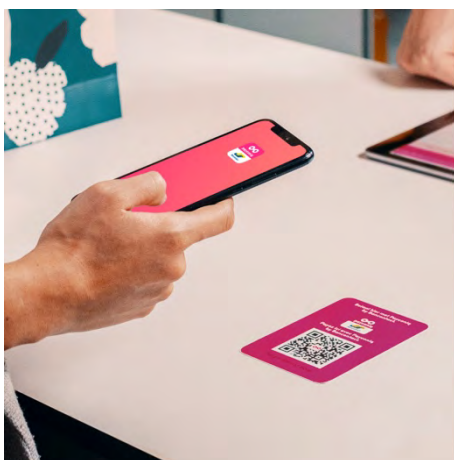
- ✓ Réorganisez l'aménagement de la zone d'accueil/de réception, par exemple en prévoyant des équipements de protection à la réception (cloisons et écrans), la télé-réception, en prévoyant la possibilité pour les visiteurs de se laver les mains, ou en mettant à disposition des gels pour les mains appropriés si le lavage des mains n'est pas possible, en prévoyant un endroit où le courrier ou les colis peuvent être déposés sans contact, etc. Voir Figure 13.



- ✓ Les fournisseurs effectuent leurs livraisons avec le moins de contact physique possible avec d'autres personnes (chargement et déchargement fait entièrement par le fournisseur ou entièrement par le destinataire).



- ✓ Il est préférable de planifier les livraisons de manière étalée afin de ne pas avoir trop de personnes externes présents en même temps.
- ✓ Travaillez avec des commandes et organisez des heures de retrait et/ou des points de collecte hors du bâtiment.
- ✓ Les paiements sont effectués par voie électronique, évitez l'argent liquide. Nettoyez également régulièrement le terminal de paiement.



Travailler avec des travailleurs ou des indépendants de l'extérieur ('travaux avec des tiers') ou avec plusieurs employeurs sur le même lieu de travail

- ✓ Lorsque plusieurs employeurs travaillent avec leurs travailleurs ou avec des indépendants sur un même lieu de travail, ils coordonnent les mesures à appliquer.
- ✓ Les commanditaires passent des accords clairs à l'avance avec les entrepreneurs et les sous-traitants et échangent des informations en temps utile sur les mesures qui s'appliquent dans l'entreprise où ces entrepreneurs et sous-traitants viennent travailler ; les entrepreneurs fournissent à leurs propres travailleurs les informations et instructions nécessaires en temps utile.
- ✓ Les indépendants et les freelances qui vont travailler dans une entreprise sont informés préalablement des mesures qui s'appliquent dans l'entreprise où ils vont travailler (p.ex. via une check-list).
- ✓ Les travailleurs intérimaires doivent utiliser les mêmes méthodes de travail et recevoir les mêmes instructions que les propres travailleurs de l'entreprise ; ils doivent également être traités de la même manière (p.ex. en ce qui concerne les équipements de protection).

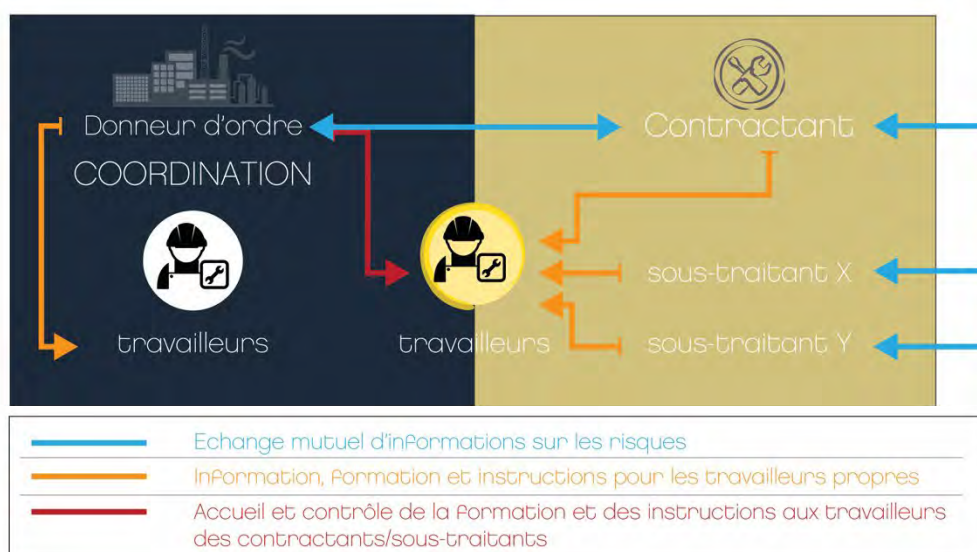
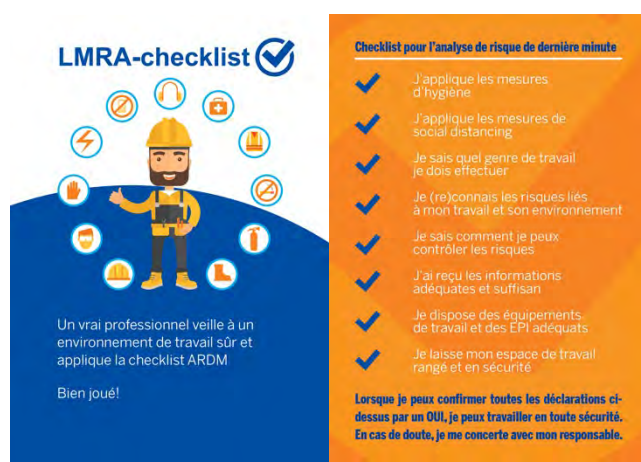


Figure 4. Travaux avec des tiers



Travailler en déplacement (pour d'autres employeurs ou des particuliers)

- ✓ Des accords clairs sont conclus avant le début des travaux/prestations ; l'employeur demande en temps utile des informations sur les mesures qui s'appliquent à l'endroit où le travail doit être effectué ; l'employeur fournit à ses propres travailleurs les informations et instructions nécessaires à ce sujet en temps utile et certainement avant le début des travaux. L'employeur peut lui-même prendre des mesures supplémentaires si nécessaire. Voir aussi Figure 4.
- ✓ Fournissez un outil (p.ex. LMRA – Last Minute Risk Analysis – analyse de risque de dernière minute) ou une courte check-list pour les travailleurs.

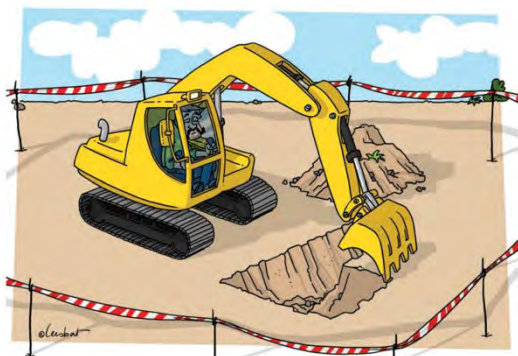


- ✓ Une check-list peut être mise à la disposition des transporteurs.
- ✓ Livraison de colis, commandes, ... : évitez les contacts pour les livraisons ; convenez d'une heure ; adaptez les règles pour la confirmation de la réception (pas de signature).
- ✓ Toute personne qui va effectuer des travaux d'entretien, de réparation, de nettoyage, etc. à domicile ou dans des entreprises : si la présence de l'occupant ou du travailleur n'est pas nécessaire, il est préférable que l'occupant ou le travailleur se rende dans une autre pièce ; lorsqu'on travaille à domicile, il peut être nécessaire d'indiquer à l'avance si des personnes malades sont présentes, dans ce cas, les travaux seront reportés sauf s'ils sont très urgents ; des règles spécifiques s'appliquent aux soins aux personnes (p.ex. les soins à domicile).
- ✓ Utilisez votre propre équipement de travail et votre propre équipement de protection et non ceux de tiers ou autres travailleurs.



Travaux hors site sur chantiers, en domaine public, dans les parcs et sur les routes

- ✓ Respectez la distanciation sociale et gardez vos distances dans toute la mesure du possible.



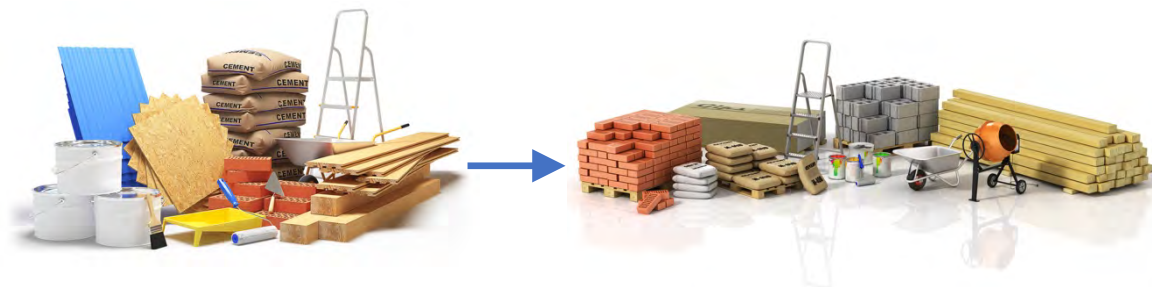
- ✓ Limitez l'accès aux personnes non autorisées, p.ex. au moyen de séparations physiques ou de rubans.



- ✓ Installez les équipements nécessaires pour l'hygiène des mains.



- ✓ Accordez une attention particulière au stockage des matériaux sur un chantier (p.ex., pour que tous les travailleurs ne doivent pas aller chercher leurs matériaux au même endroit et ne puissent donc pas garder une distance suffisante).



- ✓ Veillez à une bonne hygiène des équipements de travail : travaillez autant que possible avec vos propres équipements de travail, nettoyez-les régulièrement (et certainement lorsqu'ils sont utilisés par un autre travailleur).
- ✓ Si des équipements sociaux sont présents : voir également 'repos et pauses déjeuner' et 'équipements sociaux' ; évitez autant que possible les pauses (déjeuner) dans des espaces confinés tels que les camions ou les abris de chantier.
- ✓ Voir aussi les conseils sur les installations sanitaires.
- ✓ Voir aussi les conseils sur le chargement et le déchargement chez les fournisseurs.



Travailler à domicile

- ✓ Veillez à avoir de bons accords sur les heures de travail, les tâches, la planification et la consultation.
- ✓ Fournissez des instructions appropriées pour la communication et les outils de communication.
- ✓ Soulignez l'importance des pauses et évitez que les travailleurs ne fassent trop d'heures de travail en raison d'un faux sens des responsabilités.
- ✓ Prévoyez une installation ergonomique et un bon éclairage, ainsi qu'un poste de travail bien agencé avec une chaise et une table bien ajustées.
- ✓ Discutez avec les travailleurs des aspects bien-être liés au travail à domicile, y compris les aspects psychosociaux liés au travail



X



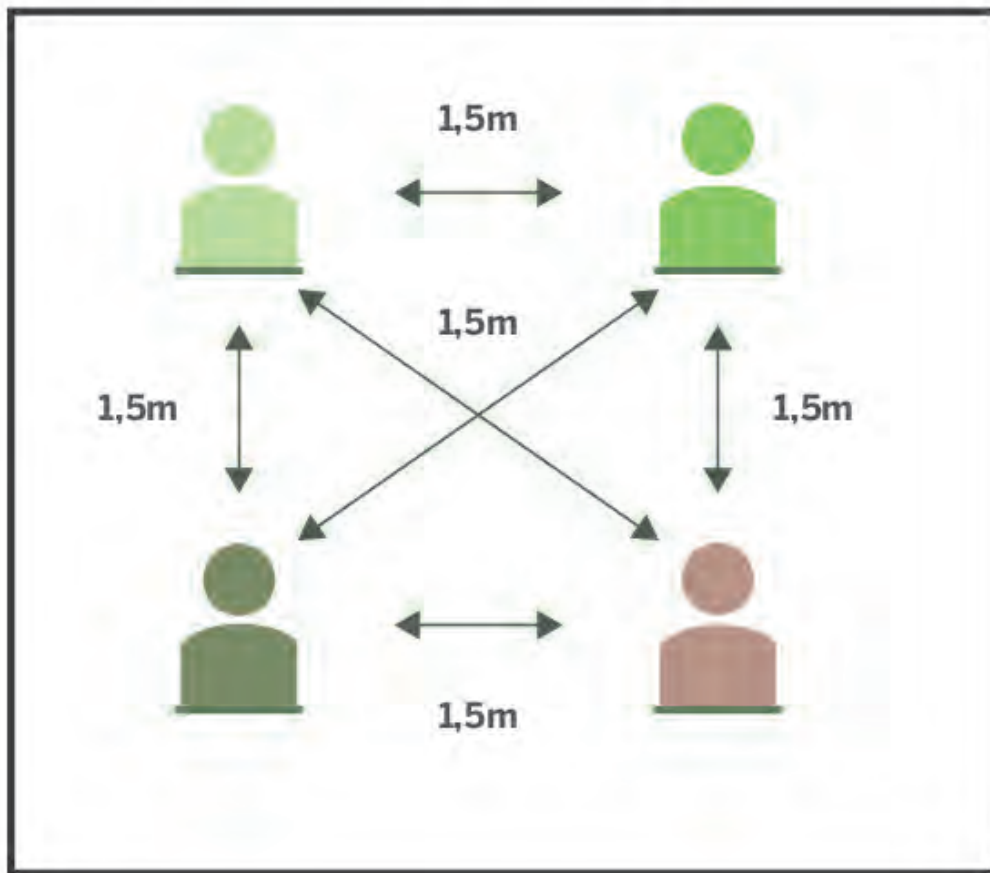
X



✓



social distancing



Distanciation sociale : illustration des scénarios

Situation initiale plan de base

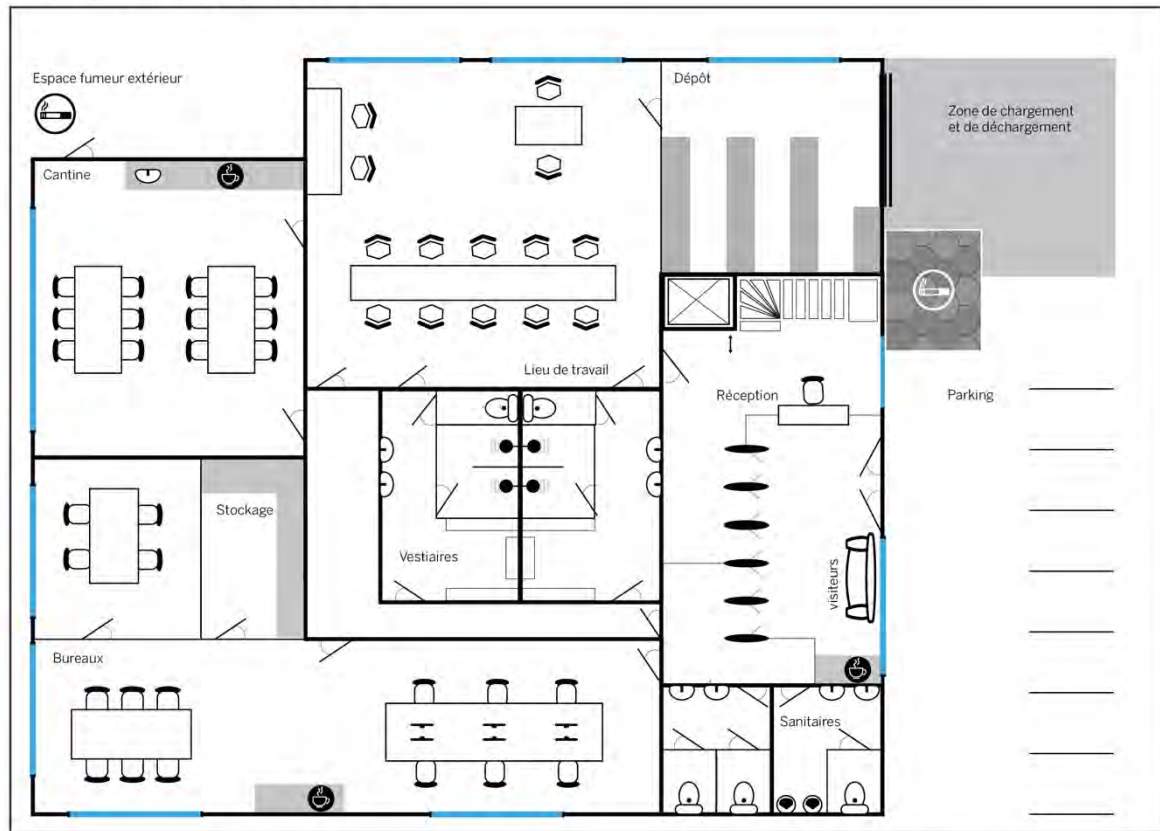


Figure 5. Situation initiale plan de base

Figure 6. Situation initiale occupation normale

Scénario distanciation sociale

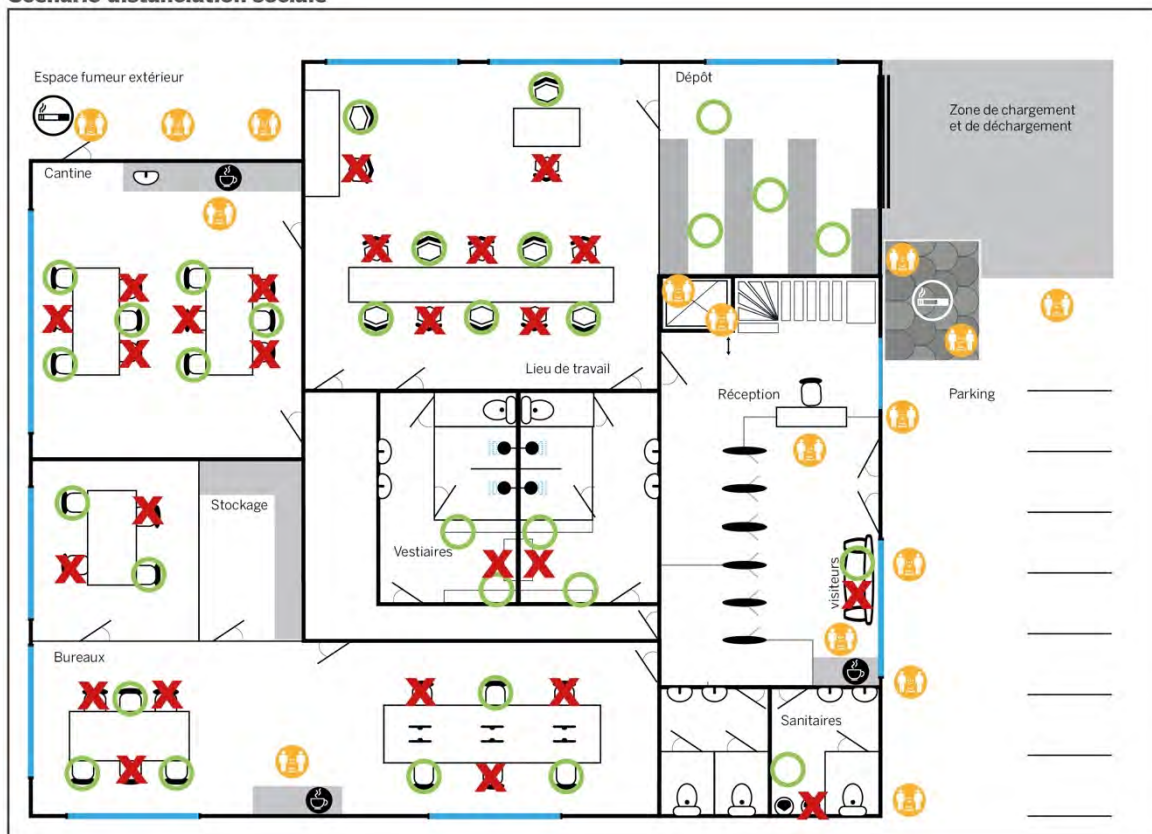


Figure 7. Scénario distanciation sociale

Scénario avec des sanitaires supplémentaires et des affiches

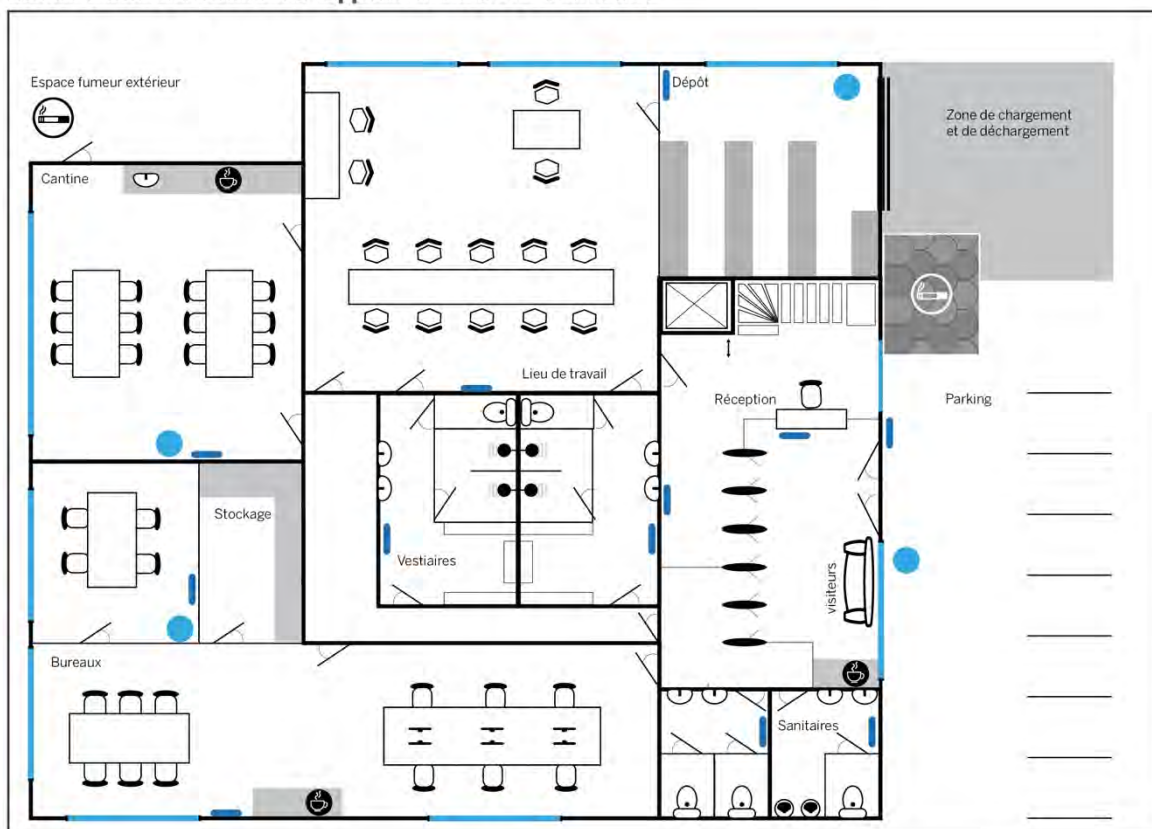


Figure 8. Avec des sanitaires supplémentaires et des affiches



Circulation en temps normal

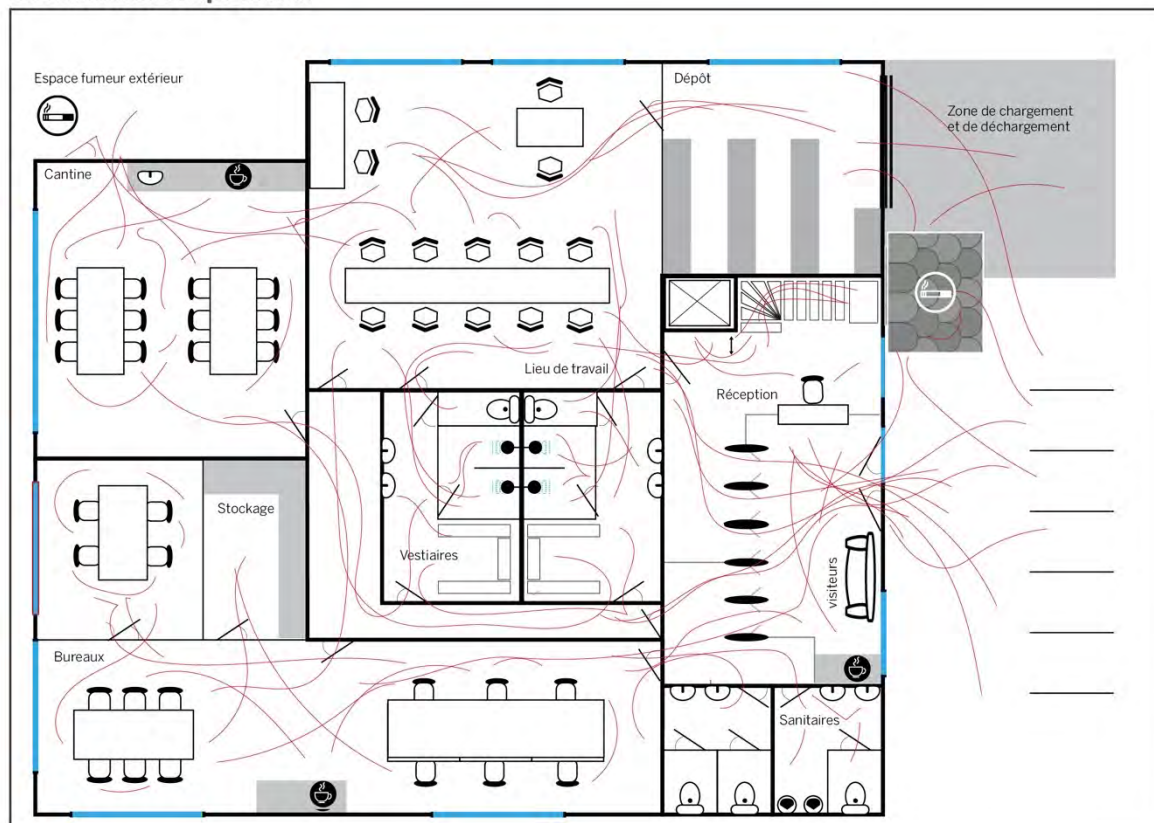


Figure 9. Circulation en temps normal

Plan de circulation

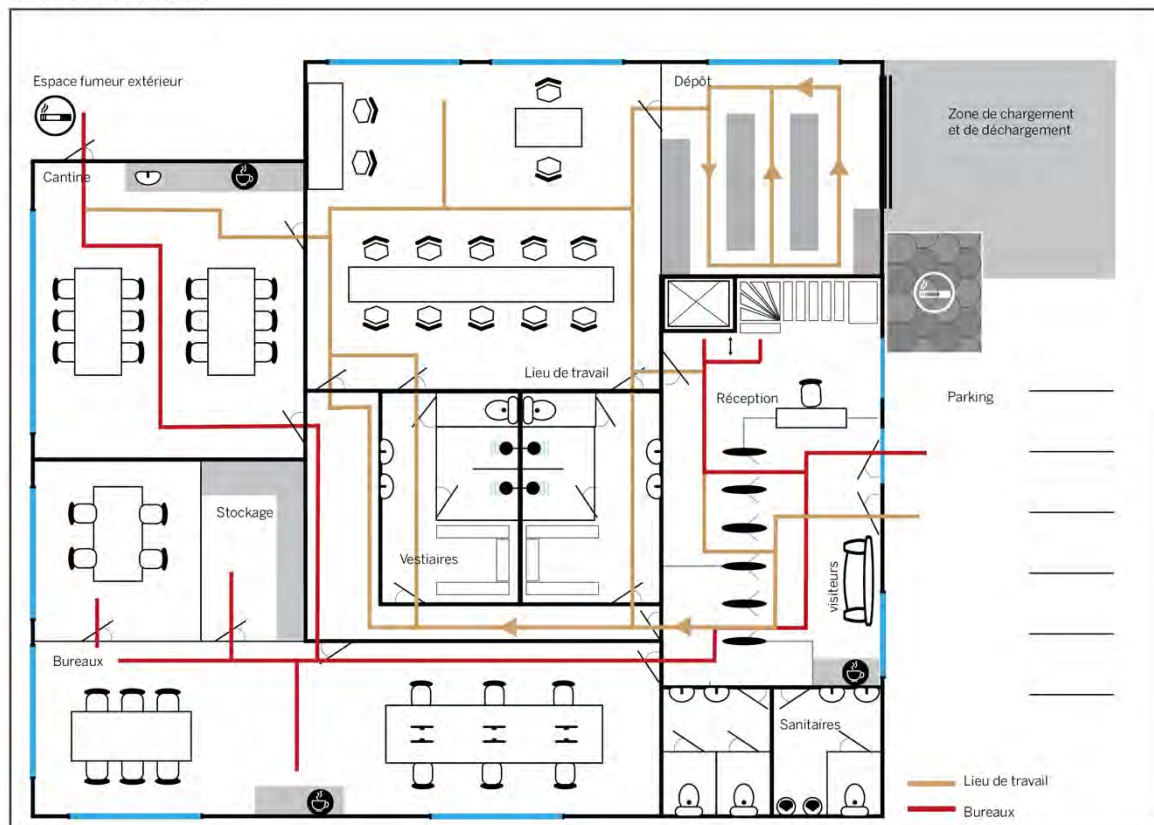


Figure 10. Plan de circulation

Scenario deuren permanent open

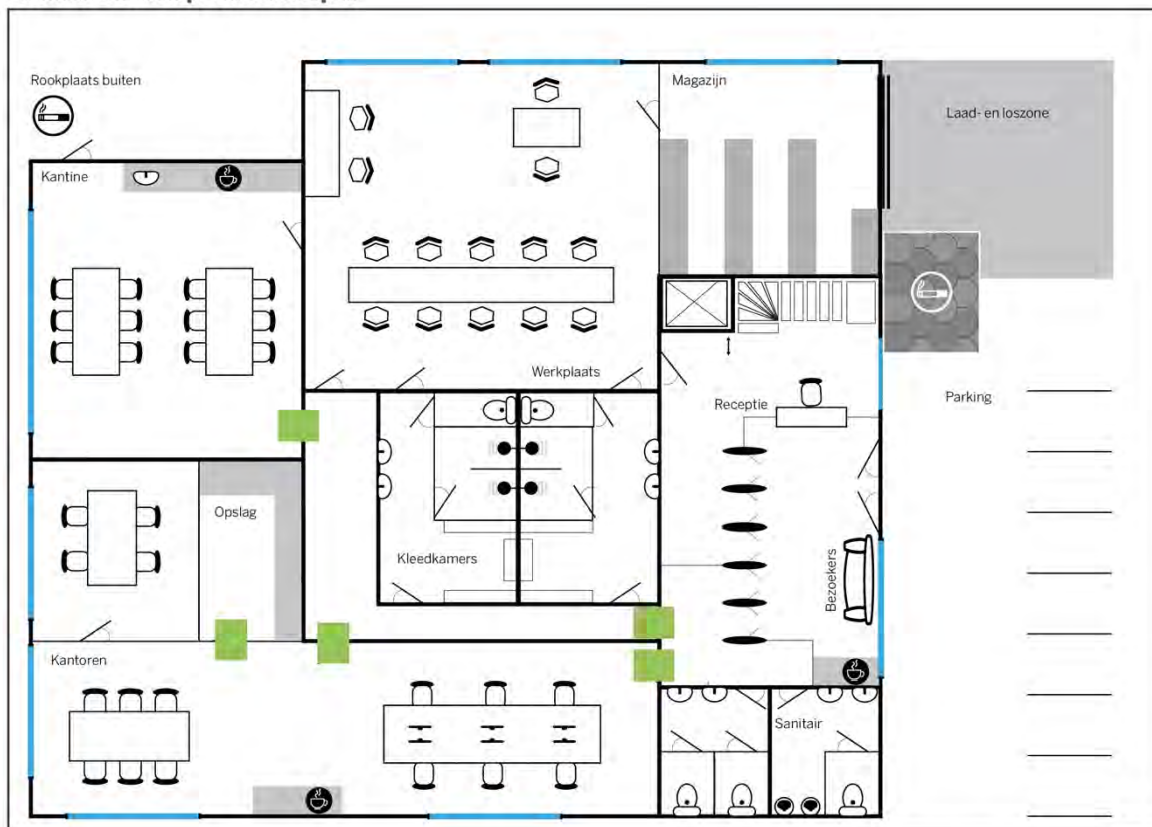


Figure 11. Scénario avec certaines portes ouvertes en permanence

Scenario scénario écrans et séparations

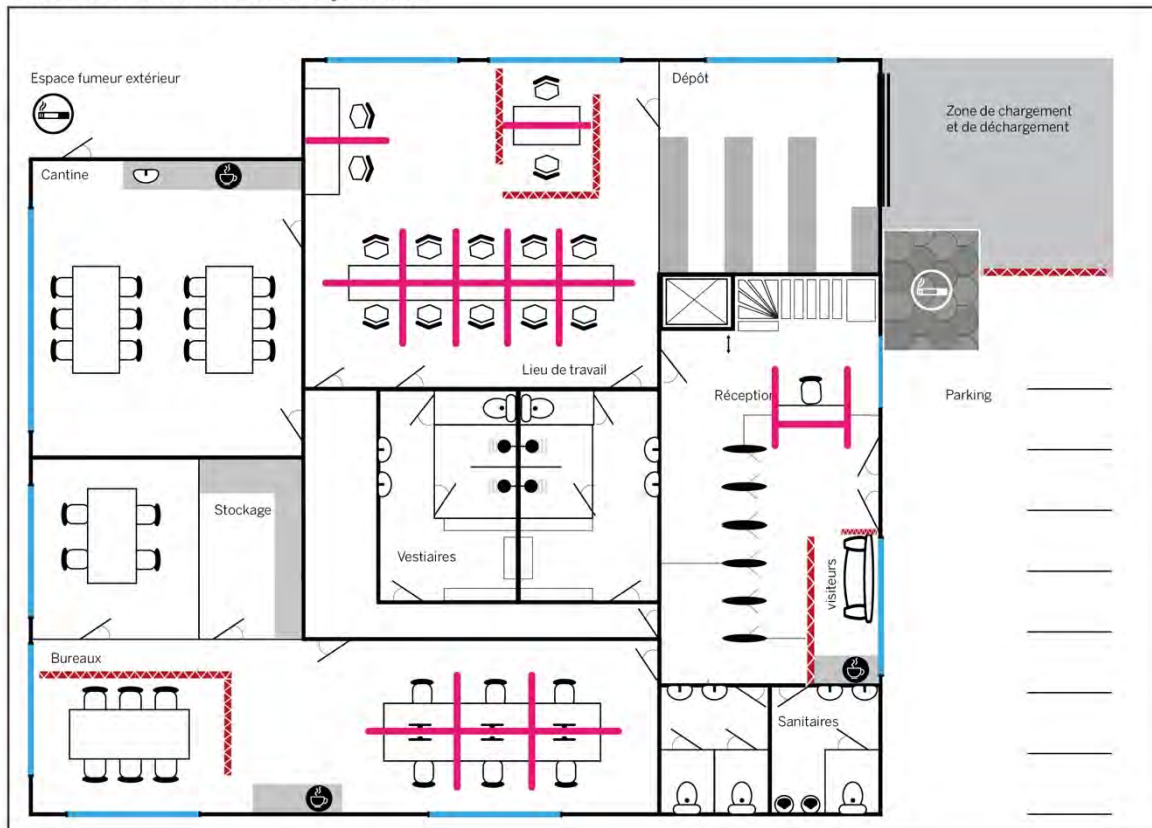


Figure 12. Scénario écrans et séparations



Scénario réorganisation

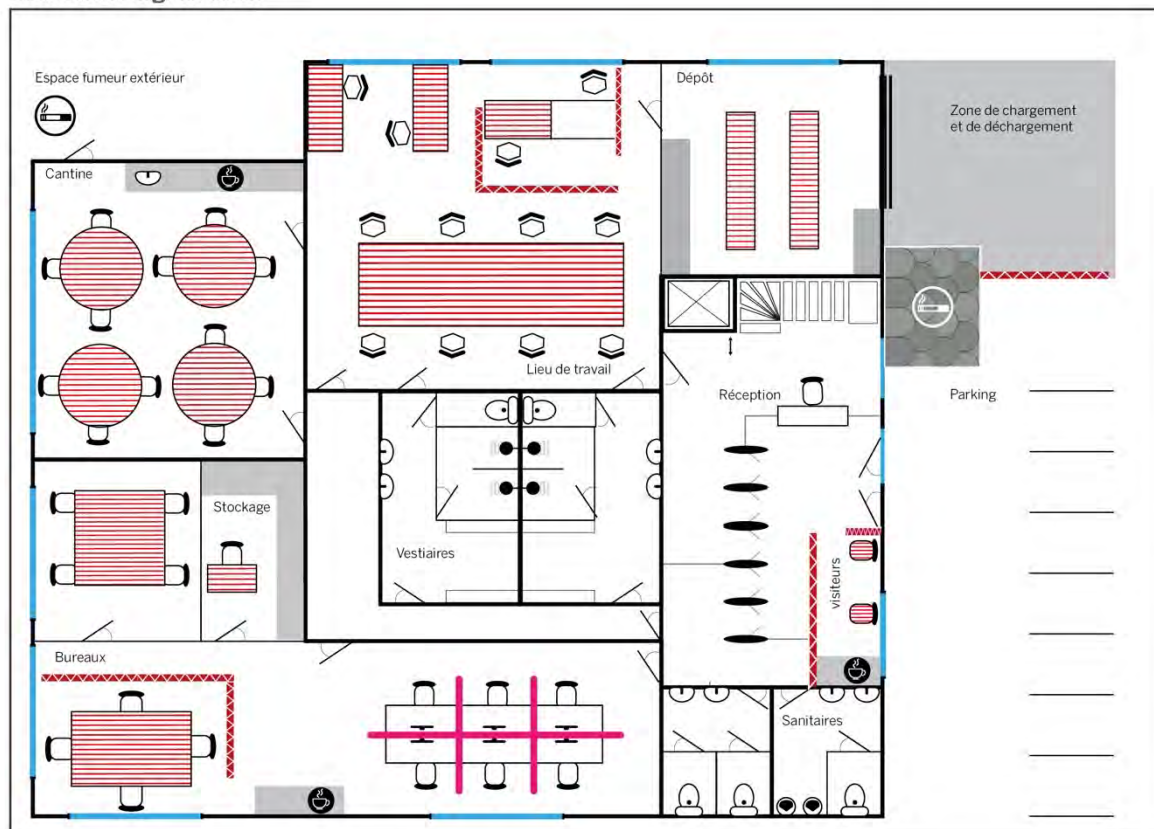


Figure 13. Scenario réorganisation

Aperçu de toutes les mesures

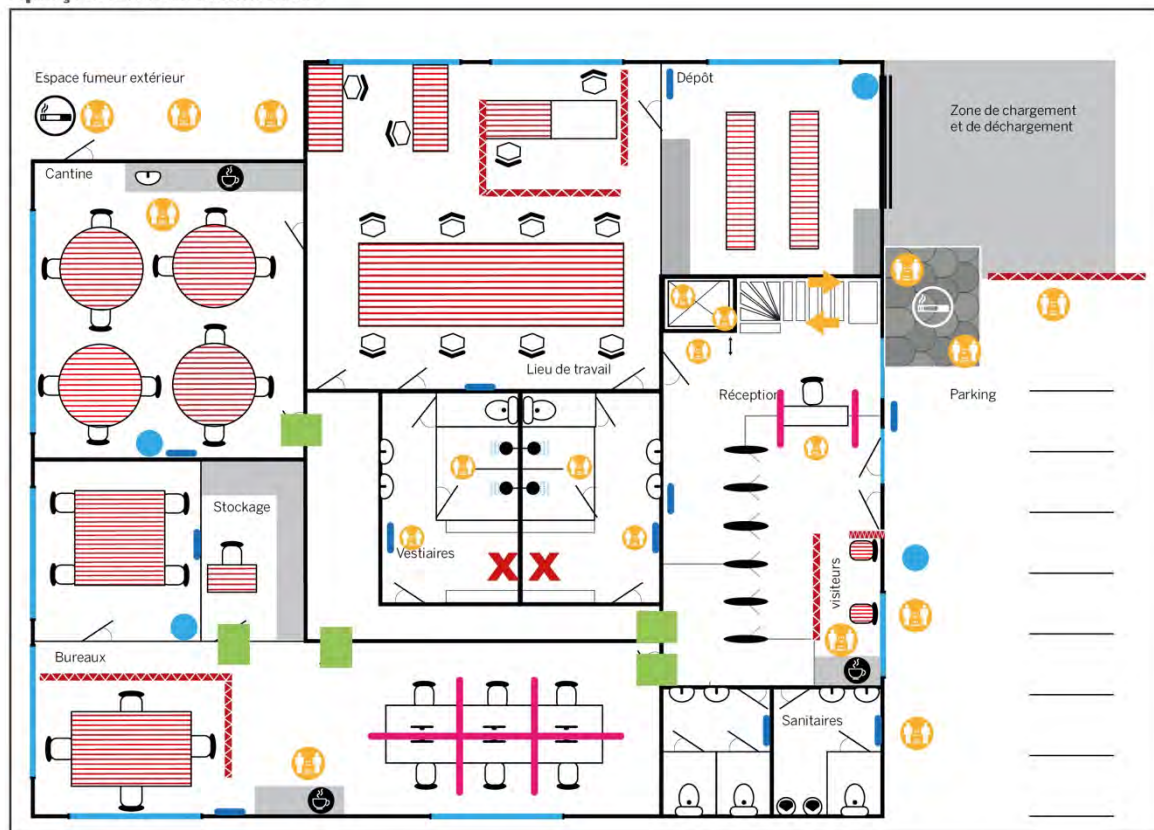


Figure 14. Aperçu de toutes les mesures

Mesures organisationnelles

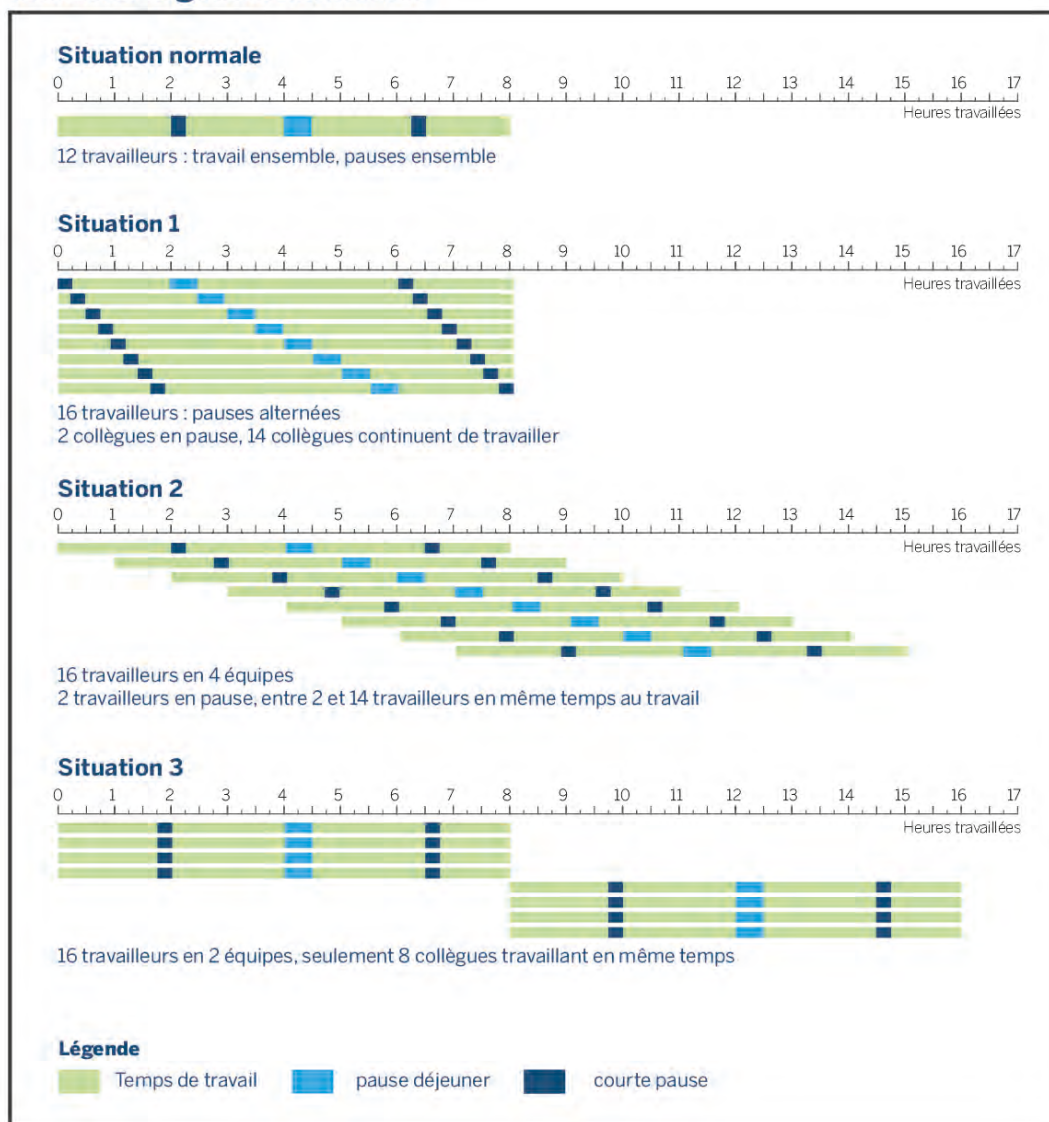


Figure 15. Mesures organisationnelles



Liens utiles

www.info-coronavirus.be
www.centredecrise.be
www.coronaviruscovid19.be
www.emploi.belgique.be

Vous trouverez d'autres liens utiles sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

